Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

15 octobre 2025

La version Internet fait foi

M. Thierry Apothéloz, président du Conseil d'Etat
Mme Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat
Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat
M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat
Mme Delphine Bachmann, conseillère d'Etat

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Focus 4
Votations du 30 novembre 2025: annulation de la votation sur l'ouverture des magasins et prises de position du Conseil d'Etat 4
Décisions du Conseil d'Etat 6
Genève 6
Projet de loi pour exonérer les partis politiques de l'impôt sur les donations et les successions 6
Approbation de la convention d'objectifs 2025-2029 avec les Services industriels de Genève 6
Validation du projet des Semailles: un quartier construit avec les propriétaires 7
Assurance-maternité cantonale: légère baisse du taux de cotisation pour 2026 7
Allocations familiales: légère baisse du taux de contribution pour 2026 8
Création de la Fondation Porteous 8
Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la navigation dans les eaux genevoises 8
Boissons alcooliques, tabac et produits assimilés: adaptations légales 8
Péréquation financière intercommunale: contributions et allocations pour 2026 9
Fixation de l'indice général de capacité financière des communes pour 2026 11
Fixation de la part privilégiée de chaque commune pour 2026 12
Adoption des rapports de gestion 2024 des communautés tarifaires Unireso et Léman Pass 12
Adoption du rapport de gestion et des comptes des Mouettes genevoises 13
Séance d'installation des conseils municipaux: modification réglementaire 13
Le Conseil d'Etat déclare valide l'initiative cantonale "Crèches à Genève: pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant" et propose de la refuser 13
Meyrin: initiative pour de nouvelles places de crèche déclarée valide 14
Presinge: nomination d'un administrateur provisoire 14
Genève-Confédération 14
Oui à la prolongation du taux spécial de la TVA pour le secteur de l'hébergement 14
Forces hydrauliques: produire de l'énergie en protégeant les systèmes aquatiques 15
Soutien global aux révisions d'ordonnances dans le domaine environnemental 15
Intervention précoce en cas de troubles du spectre autistique: avancée majeure, mais participation aux coûts insuffisante 15
Le contreprojet à l'initiative sur l'inclusion doit être amélioré 16
Expositions nationales: Genève soutient la loi mais demande une aide financière plus forte de la Confédération 16
Genève internationale 17
Déjeuner en l'honneur de Mme Fabiola Gianotti, directrice générale du CERN 17
Autres décisions en bref 18
Aides financières 18

Entrée en vigueur de lois 19
Agenda des invitations à la presse 20

Votations du 30 novembre 2025: annulation de la votation sur l'ouverture des magasins et prises de position du Conseil d'Etat

Annulation de la votation sur l’ouverture dominicale des magasins

Le Conseil d’Etat a décidé d’annuler la votation sur la modification de la loi sur les heures d’ouverture des magasins (LHOM).

Dans son arrêt du 4 septembre dernier portant sur l’ouverture dominicale des magasins (voir communiqué), le Tribunal fédéral a constaté que la teneur actuelle du droit genevois est contraire au droit fédéral. Cet arrêt rend illisible les enjeux de la votation.

Le matériel de vote a déjà été produit et sera distribué. En conséquence, le Conseil d’Etat invite le corps électoral à ne pas se prononcer sur cet objet, dont les résultats ne seront pas décomptés.

Le Conseil d’Etat est conscient de l’impact de sa décision sur le processus démocratique, mais de nouveaux travaux législatifs permettront d’assurer l’organisation de débats, sereins et éclairés, sur l’ouverture des magasins le dimanche.

Accès aux soins dentaires: soutien au contreprojet

L’initiative populaire cantonale 193 "Pour des soins dentaires accessibles à toute la population" propose de modifier la loi sur la santé afin de créer un poste de médecin-dentiste cantonal, d’établir un plan d’action en matière de santé bucco-dentaire et d’instaurer une aide financière directe sous forme d’un chèque annuel de 300 francs, pour les bénéficiaires de subsides de l’assurance-maladie.

Le Conseil d’Etat partage l’objectif d’améliorer la santé bucco-dentaire de la population, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il estime toutefois que l’initiative 193, en instaurant de nouvelles structures et des aides généralisées, ne constitue pas la réponse la mieux adaptée. Les mesures proposées engendreraient des coûts élevés, sans garantie d’efficacité, et ne tiendraient pas suffisamment compte de la coordination déjà assurée entre les professionnels de la santé et les institutions de l’instruction publique et du social.

C’est pourquoi le Conseil d’Etat soutient le contreprojet adopté par le Grand Conseil. Celui-ci permet d’agir de manière ciblée et coordonnée, sans créer de structures et de formalités administratives supplémentaires. Il renforce le rôle du médecin cantonal en lui confiant la responsabilité des questions médicales liées à la santé bucco-dentaire et prévoit l’élaboration, à chaque législature, d’un plan d’action regroupant les mesures de prévention, de prophylaxie et de soins. L’Etat pourra également soutenir financièrement certaines actions spécifiques selon un catalogue de mesures établi sur proposition du médecin cantonal.

Le Conseil d’Etat considère ainsi que le contreprojet offre une approche plus pragmatique et efficace, centrée sur la prévention, la coordination et la responsabilité des acteurs existants, plutôt que sur la création de nouvelles structures et de mécanismes d’aide peu ciblés. Il appelle ainsi à rejeter l’initiative 193 et à soutenir le contreprojet lors de la votation du 30 novembre 2025.

Initiative pour l'avenir: pour le rejet de l'impôt fédéral sur les successions et donations

L'initiative populaire fédérale "Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement" prévoit l'instauration d'un impôt fédéral de 50% sur les successions et donations dépassant 50 millions de francs. Son produit serait réparti entre la Confédération (deux tiers) et les cantons (un tiers), afin de lutter contre le changement climatique.

Si l'objectif de financer la transition écologique est légitime, le Conseil d'Etat s'oppose fermement à cette initiative, car elle créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, pour les raisons suivantes:

- un risque majeur pour les finances cantonales: en cas d'acceptation de cette initiative, la Confédération évalue la fuite du substrat fiscal entre 85% et 98%, avec des pertes d'impôts sur le revenu et la fortune estimées entre 2,8 et 3,7 milliards de francs. Or, les près de 400 personnes concernées par cette initiative dans notre canton représentent 17,5% de nos recettes fiscales totales. Le départ d'une partie seulement de ces contribuables aurait d'importantes conséquences financières pour le canton;
- une menace pour l'emploi et l'économie genevoise: de nombreuses entreprises familiales genevoises sont concernées par cette initiative. Faute de liquidités pour payer l'impôt prévu, leurs héritiers et héritières pourraient être contraintes de vendre tout partie de leur entreprise, voire d'en délocaliser les activités à l'étranger. Cela mettrait en péril de nombreux emplois et affaiblirait considérablement l'attractivité économique de notre canton;
- une atteinte au fédéralisme et à la souveraineté cantonale: depuis la création de la Confédération, l'impôt sur les successions relève de la compétence exclusive des cantons. Cette initiative porte atteinte à ce principe fondamental et limiterait *de facto* l'autonomie fiscale des cantons;
- un effet contre-productif sur les recettes publiques: selon la Confédération, cette initiative générerait entre 100 et 600 millions de nouvelles recettes, mais entraînerait simultanément des pertes d'impôts sur le revenu et la fortune estimées entre 2,8 et 3,7 milliards de francs. Le bilan serait donc largement négatif pour les finances publiques.

Le Conseil d'Etat défend une politique climatique ambitieuse et socialement cohérente, mais avec des instruments qui respectent le fédéralisme et préservent l'attractivité économique de Genève. Il invite par conséquent la population à rejeter cette initiative le 30 novembre prochain.

Pour toute information complémentaire aux médias:

- *concernant les heures d'ouverture des magasins: Mme Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, en contactant Mme Esther Mamarbachi, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DEE, T. 078 628 80 08.*
- *concernant les soins dentaires: M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant M. Marc-André Siegrist, secrétaire général adjoint chargé de communication, DSM, T. 079 623 38 18.*
- *concernant l'impôt fédéral sur les successions et les donations: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, en contactant M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07*.

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Projet de loi pour exonérer les partis politiques de l'impôt sur les donations et les successions

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la loi sur les droits d'enregistrement et la loi sur les droits de succession afin d'alléger la charge fiscale des partis politiques. L'objectif est de soutenir leur rôle essentiel dans l'exercice des droits populaires.

La nouvelle loi prévoit d'exonérer les partis politiques de l'impôt sur les donations et de l'impôt sur les successions. Cette exonération s'applique à toutes les donations ou successions qui accordent un avantage de nature économique à un parti politique. Peuvent en bénéficier les partis:

- inscrits au registre des partis, selon l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques;
- ou représentés au Grand Conseil;
- ou ayant obtenu au moins 3% des voix lors de la dernière élection du Grand Conseil.

Pour garantir la transparence du financement de la vie politique, le parti doit prouver à l'autorité fiscale s'être conformé à ses obligations prévues par la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, lorsqu'il est tenu de le faire. Dans ce cadre, il doit notamment transmettre à l'autorité compétente ses comptes annuels ainsi que la liste complète de ses donatrices et donateurs.

Les partis politiques qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées, par exemple les petits partis qui exercent leur activité au niveau communal, bénéficient de l'exonération de base prévue actuellement en cas de donation (jusqu'à concurrence de 5000 francs, les donations étant additionnées sur une période de 10 ans) et en cas de succession (jusqu'à concurrence de 500 francs). Par ailleurs, les partis politiques continuent, comme auparavant, d'être soumis à l'impôt sur le bénéfice et à l'impôt sur le capital s'ils sont constitués en association.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Approbation de la convention d'objectifs 2025-2029 avec les Services industriels de Genève

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG), qui fixe les priorités de ces derniers pour les années 2025 à 2029, notamment autour de la transition énergétique et des enjeux environnementaux.

L'un des défis principaux des SIG durant cette période est le déploiement des réseaux thermiques structurants, instrument essentiel pour sortir du fossile, qui devront être alimentés à hauteur de 80% en

énergies renouvelables d'ici 2030 (contre 50% à ce jour). L'entreprise poursuivra aussi le développement de la géothermie et des mesures d'efficacité énergétique pour contenir la consommation malgré la croissance démographique et les nouveaux usages de l'électricité. Les SIG contribueront à l'accélération du développement de l'énergie solaire photovoltaïque, en vue d'atteindre l'objectif de 310 mégawatts-crête (MWc, unité de puissance maximale d'une installation) à fin 2029.

Les déchets organiques seront mieux valorisés avec la mise en service, d'ici fin 2027, d'une installation de méthanisation et compostage. Un autre enjeu d'importance concerne la réduction des déchets incinérables pour s'adapter à la nouvelle usine des Cheneviers IV, dont l'entrée en service est attendue d'ici la fin de l'année 2029. Enfin, face aux effets du changement climatique et à la pression urbaine, la gestion durable de l'eau représentera également une priorité.

Enfin, le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi validant le budget des SIG. Il est ainsi transmis au Grand Conseil pour adoption.

- Convention d'objectifs 2025-2029

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe chargée de la communication, DT, T. 076 304 20 66.

Validation du projet des Semailles: un quartier construit avec les propriétaires

Le Conseil d'Etat a adopté le plan localisé de quartier (PLQ) Les Semailles, situé entre le chemin des Semailles, le chemin des Rambossons et le long de l'avenue du Curé-Baud à Lancy. Actuellement occupé par des villas, il offrira à terme environ 132 logements.

Ce projet prévoit la construction de trois bâtiments de cinq étages, organisés autour d'une grande cour arborée, ouverte au quartier. Les rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Curé-Baud et le chemin des Rambossons seront animés par des commerces. Un parking souterrain permettra de libérer de l'espace en surface. Un chemin de mobilité douce bordé d'arbres et de stationnements pour vélos traversera le quartier d'est en ouest.

Ce projet abroge et remplace celui de 2013, auquel les habitants-propriétaires s'étaient opposés, demandant de pouvoir participer au développement de leur quartier. En accord avec les autorités cantonales et communales, le processus collectif de concertation qui a suivi a non seulement permis de créer trente appartements supplémentaires, mais aussi de réorganiser de façon plus harmonieuse et généreuse les espaces extérieurs, améliorant ainsi la qualité de vie au sein du futur quartier.

Suite à la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site internet de l'Etat de Genève: Plans localisés de quartier | ge.ch.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Jean-Luc Gauthey, directeur du développement urbain – Région Rhône-Ouest, office de l'urbanisme, T. 022 546 73 67.

Assurance-maternité cantonale: légère baisse du taux de cotisation pour 2026

Suivant la proposition du conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, le Conseil d'Etat a décidé de porter, à partir du 1er janvier 2026, le taux de cotisation paritaire de l'assurance-maternité cantonale à 0,058% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS, contre 0,064% en 2025.

Ce niveau permettra de réduire les excédents de liquidités détenus par le fonds, tout en conservant les réserves minimales requises par la loi, lesquelles sont fixées à un tiers des dépenses annuelles du régime LAMat. La tenue des séances du conseil d'administration du fonds est également ramenée à trois fois par an au minimum, contre quatre actuellement, étant précisé que d'autres réunions peuvent se tenir si l'intérêt du fonds l'exige.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Allocations familiales: légère baisse du taux de contribution pour 2026

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF) afin d'adapter le taux de contribution qui permet de financer le régime des allocations familiales.

Actuellement, ce taux s'élève à 2,25% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS. Sur proposition du conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales, ce taux sera ramené à 2,22% dès le 1er janvier 2026. Cette légère baisse permettra de libérer des ressources pour les employeurs et indépendants cotisants, tout en préservant l'équilibre du régime. La tenue des séances du conseil d'administration du fonds est également ramenée à trois fois par an au minimum, contre quatre actuellement, étant précisé que d'autres réunions peuvent se tenir si l'intérêt du fonds l'exige.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Création de la Fondation Porteous

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté relatif à la création de la Fondation Porteous (fondation de droit privé). Cette décision marque une étape essentielle dans le développement et la pérennisation du projet culturel et social sur le site de Porteous. La fondation aura pour mission d'assurer la mise en œuvre et la pérennité du site et de ses abords, notamment par la recherche de fonds et la supervision des travaux de rénovation, ainsi que la continuité du programme culturel et social confié à des mandataires.

Le projet Porteous vise à proposer à la population un nouvel espace d'expression, dédié notamment à la culture émergente, tout en favorisant une réappropriation collective de l'espace. La rénovation de l'ancien bâtiment industriel situé sur la presqu'île d'Aïre valorisera à la fois l'histoire, l'architecture et le cadre unique du site.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la navigation dans les eaux genevoises

Afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la navigation dans les eaux genevoises, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026, le Conseil d'Etat a adopté son règlement d'application. Il fixe aussi par voie d'arrêté les redevances contenues dans cette base légale.

Différents aspects majeurs de cette loi sont ainsi précisés: la délégation de compétences aux communes pour la gestion des ports publics au travers de conventions ou de concessions, la concrétisation du principe du non-transfert des places d'amarrage en cas de changement de détenteur d'un bateau et la règlementation des activités professionnelles exercées dans les eaux genevoises.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Gaëtan Blaser-Suarez, juriste, office cantonal de l'eau, DT, T. 022 546 74 19.

Boissons alcooliques, tabac et produits assimilés: adaptations légales

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac

(LTVGEAT). Ce changement législatif poursuit un double objectif: d'une part, l'adaptation du droit cantonal au niveau fédéral, d'autre part, une simplification administrative.

Cette révision permet ainsi au canton de se mettre en conformité avec la nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac ainsi qu'avec la modification de la loi fédérale sur l'alcool, toutes deux entrées en vigueur le 1er octobre 2024. Ces changements législatifs ont pour conséquence que la compétence en matière d'achats-tests, relevant de la prérogative de la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, est passée au service de la consommation et des affaires vétérinaires.

L'adaptation de la LTGVEAT permet aussi une simplification administrative, avec l'abrogation du règlement concernant l'installation, l'exploitation et le contrôle des appareils automatiques, ainsi que l'annulation de la loi sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et temporaires. Cette législation, qui n'a été modifiée qu'une seule fois en presque cent ans, est devenue totalement obsolète. De plus, certaines clauses sont incompatibles avec les compétences actuelles et en conflit avec d'autres lois fédérales et cantonales, en particulier la loi fédérale sur le commerce itinérant.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DEE, T. 022 388 29 29.

Péréquation financière intercommunale: contributions et allocations pour 2026

En application de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI), le Conseil d'Etat a approuvé les montants des contributions à la charge, respectivement des allocations, en faveur des communes et du Fonds intercommunal pour l'année 2026. Ceux-ci s'élèvent à un total de 133 millions de francs.

Commune	Contributions	Allocations
Aire-la-Ville		733'312.00
Anières	3'861'341.00	
Avully		1'988'476.00
Avusy		815'600.00
Bardonnex		1'326'389.00
Bellevue	962'271.00	
Bernex		7'021'465.00
Carouge	8'477'483.00	
Cartigny		497'801.00
Céligny	442'609.00	
Chancy		1'807'742.00
Chêne-Bougeries	18'937'697.00	
Chêne-Bourg		7'603'782.00
Choulex	751'753.00	
Collex-Bossy		1'227'758.00
Collonge-Bellerive	2'805'560.00	
Cologny	24'563'396.00	

Commune	Contributions	Allocations
Confignon		1’561'106.00
Corsier	19'136'056.00	
Dardagny		1’702'209.00
Genève		34'041'121.00
Genthod	6’016'201.00	
Grand-Saconnex		3'566'662.00
Gy		245'990.00
Hermance	295'966.00	
Jussy	1’617'075.00	
Laconnex		550'877.00
Lancy	55'116.00	
Meinier	215'778.00	
Meyrin	14'752'789.00	
Onex		18'095'353.00
Perly-Certoux		1'645'879.00
Plan-les-Ouates	18'277'714.00	
Pregny-Chambésy	1'299'676.00	
Presinge	172'718.00	
Puplinge		1’304'318.00
Russin	678'281.00	
Satigny	2'352'657.00	
Soral		518'293.00
Thônex		7'335'562.00
Troinex		1'632'425.00
Vandœuvres	2'714'116.00	
Vernier	4'639'967.00	
Versoix		8'139'912.00
Veyrier		3'015'787.00
Fonds intercommunal		26'648'401.00
Totaux	**133'026'220.00**	**133'026'220.00**

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Fixation de l’indice général de capacité financière des communes pour 2026

Le Conseil d’Etat a fixé l’indice général de capacité financière des communes, qui est calculé sur la base de charges et de revenus des exercices des années 2022, 2023 et 2024. Quatorze communes ont vu leur indice progresser et trente-et-une ont subi une diminution. L'écart entre l'indice le plus élevé et l'indice le plus faible se réduit.

L'indice général de capacité financière des communes et leur classement pour l'année 2026 sont les suivants:

1.	Cologny	478,69		24.	Grand-Saconnex	65,30
2.	Corsier	396,78		25.	Meinier	63,35
3.	Anières	311,70		26.	Vernier	57,88
4.	Genthod	271,03		27.	Cartigny	56,73
5.	Chêne-Bougeries	264,86		28.	Gy	53,43
6.	Vandoeuvres	214,40		29.	Soral	53,11
7.	Collonge-Bellerive	197,72		30.	Confignon	53,09
8.	Plan-les-Ouates	193,42		31.	Versoix	52,87
9.	Russin	137,87		32.	Thônex	52,20
10.	Pregny-Chambésy	134,01		33.	Bardonnex	50,69
11.	Carouge	123,61		34.	Chêne-Bourg	50,30
12.	Meyrin	108,06		35.	Perly-Certoux	48,27
13.	Genève	107,96		36.	Laconnex	45,32
14.	Satigny	105,40		37.	Bernex	44,49
15.	Jussy	102,76		38.	Puplinge	44,16
16.	Céligny	98,54		39.	Dardagny	44,07
17.	Choulex	98,47		40.	Collex-Bossy	43,60
18.	Presinge	86,10		41.	Onex	42,79
19.	Hermance	78,64		42.	Avusy	40,46
20.	Lancy	78,25		43.	Aire-la-Ville	39,60
21.	Bellevue	76,93		44.	Avully	37,90
22.	Veyrier	73,98		45.	Chancy	37,58
23.	Troinex	69,79				

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Fixation de la part privilégiée de chaque commune pour 2026

Le Conseil d'Etat a fixé la part privilégiée de chaque commune. Cette dernière est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière (plus la commune a un indice élevé, plus sa part privilégiée est faible (voir tableau péréquation intercommunale 2026).

Le taux de part privilégiée est compris dans un intervalle de 20 à 80%. Il détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts revenant à la commune de résidence (au taux de centime de la commune de résidence), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité).

La part privilégiée de chaque commune, qui ne peut être abaissée de plus de cinq points d'une année à l'autre, est la suivante pour l'année 2026:

Aire-la-Ville	80%		Gy	80%
Anières	20%		Hermance	56%
Avully	80%		Jussy	35%
Avusy	80%		Laconnex	80%
Bardonnex	79%		Lancy	51%
Bellevue	53%		Meinier	66%
Bernex	80%		Meyrin	29%
Carouge	27%		Onex	80%
Cartigny	78%		Perly-Certoux	80%
Céligny	33%		Plan-les-Ouates	20%
Chancy	80%		Pregny-Chambésy	26%
Chêne-Bougeries	20%		Presinge	43%
Chêne-Bourg	79%		Puplinge	80%
Choulex	34%		Russin	27%
Collex-Bossy	80%		Satigny	29%
Collonge-Bellerive	20%		Soral	80%
Cologny	20%		Thônex	77%
Confignon	76%		Troinex	60%
Corsier	20%		Vandoeuvres	20%
Dardagny	80%		Vernier	75%
Genève	29%		Versoix	77%
Genthod	20%		Veyrier	56%
Grand-Saconnex	64%			

Le nombre de centimes additionnels à percevoir en 2026 au profit du fonds de péréquation financière intercommunale est de 44,5.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Adoption des rapports de gestion 2024 des communautés tarifaires Unireso et Léman Pass

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport de gestion 2024 de la communauté tarifaire intégrale Unireso, qui réunit les Transports publics genevois (TPG), les Chemins de fer fédéraux (CFF) et les Mouettes genevoises SA. Il s'agit de la cinquième et dernière année du contrat de prestations 2020-2024 conclu entre Unireso et l'Etat de Genève.

En 2024, la fréquentation des trois opérateurs a progressé de 2,5% par rapport à 2023, avec près de 237 millions de voyages recensés. Ce chiffre est supérieur de 8 millions à son niveau précédant la crise sanitaire. Les produits nets d'Unireso sont en progression de 2,6% par rapport à 2023 et atteignent 172,1 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a également adopté le rapport de gestion 2024 de la communauté tarifaire transfrontalière Léman Pass, qui regroupe les huit autorités organisatrices et les dix-sept opérateurs de transport du

périmètre concerné par cette tarification. Les recettes transfrontalières pour l'année 2024 sont en progression de 6,3% par rapport à 2023 et atteignent 36,5 millions de francs, la part de la zone 10 d'Unireso représentant 42,6% des ventes. Les charges de fonctionnement se montent à 619 000 francs, en baisse de 19% par rapport à l'exercice 2023 et inférieures au budget de 768 000 francs prévu dans la convention.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 078 623 54 65.

Adoption du rapport de gestion et des comptes des Mouettes genevoises

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport annuel de gestion des Mouettes genevoises SA (MG SA) ainsi que le rapport de l'organe de révision contenant les comptes annuels des MG SA pour l'exercice 2024.

Les comptes 2024 se sont clôturés sur une perte de 373 941 francs. Malgré ce résultat déficitaire, qui s'explique principalement par des charges d'exploitation en dépassement, les recettes de transports sont supérieures aux prévisions ainsi qu'aux recettes réalisées en 2023. Cela s'explique par la hausse de la fréquentation des lignes M1 à M4, principalement durant la période estivale (1,04 millions de voyageurs annuels, soit une augmentation de 1,6% par rapport à 2023), ayant eu pour conséquence une adaptation de la clé de répartition des revenus de la Communauté tarifaire Unireso, plus favorable pour les Mouettes genevoises. Les contributions totales de l'Etat se sont élevées à 2,7 millions de francs, légèrement inférieures à 2023, conformément au contrat de prestations en vigueur.

En ce qui concerne la ponctualité et la régularité de l'exploitation, l'objectif fixé par le département de la santé et des mobilités pour 2024 a été atteint pour toutes les lignes.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de l'information et de la communication, office cantonal des transports, DSM, T. 078 623 54 65.

Séance d'installation des conseils municipaux: modification réglementaire

Le Conseil d'Etat a supprimé l'article 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), relatif à la date de la séance d'installation des conseils municipaux.

Le lien temporel entre la date de la prestation de serment des membres du conseil administratif et la date de la séance d'installation du conseil municipal ne peut actuellement être respecté lorsque le résultat des élections est remis en cause devant la justice, comme ce fut le cas dans la commune de Vernier. La suppression de l'article 2 RAC permettra ainsi au Conseil d'Etat d'arrêter valablement la date de la séance d'installation du conseil municipal, en application de l'article 11 al. 1 de la loi sur l'administration des communes.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint, DIN, T. 022 546 54 31.

Le Conseil d'Etat déclare valide l'initiative cantonale "Crèches à Genève: pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant" et propose de la refuser

Le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire cantonale 200 "Crèches à Genève: pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant", qui vise à modifier la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) pour instaurer un nouveau système de financement par les communes et un soutien financier accru du canton. Elle prévoit aussi de diversifier les modèles de garde et les structures pour créer davantage de places d'accueil, tout en limitant le coût pour les parents.

Le Conseil d'Etat partage l'objectif de renforcer l'accueil préscolaire pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et favoriser l'égalité des chances, mais il estime que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes et que le système actuel fonctionne efficacement.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAPr en 2020, plus de 1200 nouvelles places de crèches ont été créées par les communes. Cette dynamique se poursuivra ces prochaines années, répondant à la demande des familles et à des tarifs avantageux en comparaison intercantonale. L'initiative ferait, en revanche, peser un risque majeur sur les finances cantonales, avec un transfert de charge des communes vers le canton de plus d'une centaine de millions de francs, insoutenable dans le contexte budgétaire actuel et sans plus-value pour la politique de la petite enfance.

Si le Conseil d'Etat reconnaît l'importance d'un accueil préscolaire fort et accessible, il estime que les mesures proposées ne constituent pas une réponse adéquate. Il invite dès lors le Grand Conseil à refuser l'initiative IN 200, sans lui opposer de contreprojet.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Michael Roy, chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 07.

Meyrin: initiative pour de nouvelles places de crèche déclarée valide



Le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative communale "en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la commune de Meyrin". Celle-ci demande aux autorités de Meyrin d'investir en urgence des crédits en vue de la réalisation des places de crèche-garderie communales manquantes. Elle souhaite par ailleurs l'allocation aux entreprises de la commune qui construisent leur propre structure d'accueil de la petite enfance de subventions à hauteur de 5000 francs par place de crèche créée.

L'initiative devra être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal de Meyrin avec un rapport du Conseil administratif sur sa prise en considération dans un délai de trois mois suivant la publication de l'arrêté statuant sur sa validité dans la Feuille d'avis officielle. Le Conseil municipal devra ensuite se prononcer sur sa prise en considération dans les douze mois suivant la constatation de son aboutissement, soit d'ici le 4 juillet 2026 au plus tard.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, en contactant Mme Anne Monnerat, service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82.

Presinge: nomination d'un administrateur provisoire



Le Conseil d'Etat a nommé M. Gilles Marti, ancien maire de Puplinge, en qualité d'administrateur provisoire de la commune de Presinge. Cette nomination fait suite à la démission, avec effet au 16 septembre 2025, du conseiller administratif de Presinge Rémy Tavernier. Le mandat de M. Marti court jusqu'à la prise de fonction de la personne qui sera élue lors de l'élection complémentaire, dont la date sera fixée prochainement.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint, DIN, T. 022 546 54 31.

Genève-Confédération

Oui à la prolongation du taux spécial de la TVA pour le secteur de l'hébergement

Le Conseil d'Etat soutient le projet de maintien du taux spécial de la TVA à 3,8% pour le secteur de l'hébergement jusqu'en 2035. Il répond ainsi favorablement à la consultation proposée par le Département fédéral des finances. Tout comme la Confédération, le gouvernement genevois estime que cette nouvelle

prolongation permettra au secteur de l'hébergement de faire face à une concurrence croissante.

Dans un contexte marqué par l'incertitude économique et la vigueur du franc, il apparaît nécessaire de soutenir ce secteur. Toutefois, le Conseil d'Etat partage la position du Conseil fédéral visant à limiter dans le temps le taux spécial, afin qu'un débat puisse avoir lieu le moment venu sur l'opportunité de maintenir ou non un tel taux pour un secteur spécifique.

Le taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement a été introduit le 1er octobre 1996 en tant que mesure temporaire pour soutenir ce secteur, qui connaissait alors des difficultés. Depuis, sa durée de validité a été prolongée à six reprises, la dernière fois pour la période 2017-2027. Cette fois-ci, le taux spécial est prolongé jusqu'à fin 2035.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques, DEE, T. 022 546 88 09.

Forces hydrauliques: produire de l'énergie en protégeant les systèmes aquatiques

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur la modification de la loi sur les forces hydrauliques. Cette dernière prévoit que les cantons ou la Confédération suppriment les droits privés d'utilisation de l'eau pour produire de l'électricité (droits immémoriaux) avec effet, au plus tard, au 31 décembre 2040, sauf s'il est prouvé que les investissements réalisés ne peuvent pas être entièrement amortis avant cette date.

Le canton de Genève ne disposant pas de tels droits, il n'est pas directement concerné par cette disposition. Le gouvernement cantonal salue néanmoins une proposition de compromis qui permet, à l'échelon national, de maintenir les capacités de production d'énergies renouvelables tout en visant, à terme, une meilleure protection des écosystèmes aquatiques.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Frédéric Bachmann, unité territoire et stratégie, office cantonal de l'eau, DT, T. 022 546 74 26.

Soutien global aux révisions d'ordonnances dans le domaine environnemental

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur des révisions d'ordonnances dans le domaine environnemental.

Pour le Conseil d'Etat, les évolutions proposées permettent notamment d'intégrer plusieurs dispositions liées à l'initiative parlementaire "Développer l'économie circulaire en Suisse". Elles mettent la priorité sur la réutilisation et la valorisation matière des déchets, par rapport à la valorisation énergétique, prônant ainsi une gestion plus durable des ressources. En parallèle, de nouvelles sanctions sont créées pour uniformiser au niveau national les amendes d'ordre contre le *littering* et l'élimination illicite de déchets. Finalement, la révision de l'ordonnance sur les emballages pour boissons introduit notamment des dispositions pour la collecte et la valorisation des emballages en plastique et des briques à boisson, engageant ainsi les cantons vers une application élargie des principes de circularité. Sur cet aspect, le Conseil d'Etat regrette toutefois l'absence d'objectifs chiffrés sur la réduction du plastique à la source pour les emballages.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, DT, T. 022 546 70 77.

Intervention précoce en cas de troubles du spectre autistique: avancée majeure, mais participation aux coûts insuffisante

Répondant à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat salue la décision de pérenniser l'intervention précoce intensive (IPI) pour les enfants en bas âge présentant des troubles du

spectre de l'autisme en l'intégrant dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité. Cette reconnaissance constitue une avancée importante, confirmant la pertinence du dispositif mis en œuvre depuis 2014 dans le cadre du projet pilote national, qui associe mesures médicales et pédagogiques (psychothérapie, ergothérapie, logopédie, pédagogie spécialisée, psychologie).

Toutefois, le Conseil d'Etat souligne que les coûts liés à l'IPI sont substantiels en raison de son intensité, de la pluridisciplinarité des mesures et de la hausse constante des besoins. La participation fédérale prévue reste en deçà de ce qui est nécessaire pour garantir l'accessibilité et la pérennité du dispositif dans l'ensemble des cantons. Dans de nombreux domaines de politique sociale et sanitaire, la Confédération assume une contribution d'au moins 50%, gage d'un partenariat équilibré avec les cantons. Le Conseil d'Etat regrette que cette règle ne s'applique pas à l'IPI.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Michael Roy, chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 07.

Le contreprojet à l'initiative sur l'inclusion doit être amélioré

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur le contreprojet indirect à l'initiative populaire sur l'inclusion. Le gouvernement genevois salue l'intention du Conseil fédéral de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et de moderniser le corpus législatif suisse en la matière. En revanche, il constate que le contreprojet mis en consultation n'apporte que peu d'améliorations en dehors d'ajustements utiles et louables à la loi sur l'assurance-invalidité, en particulier concernant l'accès aux contributions d'assistance.

Alors que l'initiative demande de soutenir l'inclusion de toutes les personnes en situation de handicap, soit près de 20% de la population, le contreprojet est peu clair sur son champ d'application et semble ne concerner que les personnes invalides. En outre, au lieu d'aborder l'ensemble des domaines de l'existence, le contreprojet n'aborde que les questions du logement et de l'emploi. Le texte en consultation ne propose par ailleurs guère de mesures concrètes, surtout s'agissant des compétences fédérales. Enfin, il reprend les dispositions contenues aujourd'hui dans la loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des invalides en proposant de les moderniser. Ainsi, le projet dissout les compétences fédérales et cantonales au lieu de les préciser et garde une vision conservatrice des prestations d'accueil de personnes en situation de handicap en institution.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Expositions nationales: Genève soutient la loi mais demande une aide financière plus forte de la Confédération

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur la nouvelle loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN). S'agissant de manifestations qui permettent de promouvoir l'image du pays, le Conseil d'Etat souligne l'importance que la Confédération joue un rôle clé dans l'organisation des expositions nationales. En ce sens, il estime très positif que les conditions et les modalités soient précisées dans la future loi, apportant ainsi de la clarté sur les questions d'organisation et de procédure.

Le gouvernement genevois estime toutefois que ce rôle doit s'accompagner d'un soutien financier en conséquence. Il regrette ainsi qu'au moment même où le Conseil fédéral ouvrait la consultation sur la LSEN, il décidait par ailleurs que la Confédération n'apporterait pas son soutien financier à l'organisation d'une exposition nationale jusqu'à la fin des années 2030. La Suisse manque ainsi une occasion de s'interroger sur son identité et se prive de retombées économiques positives, comme Expo.02, par exemple, en avait généré. Le Conseil d'Etat formule ainsi des propositions d'adaptation, notamment pour que la LSEN prévoie une aide financière de la Confédération à hauteur de 50% au moins des coûts de la manifestation.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Genève internationale

Déjeuner en l'honneur de Mme Fabiola Gianotti, directrice générale du CERN

Le Conseil d'Etat a donné ce jour un déjeuner en l'honneur de Mme Fabiola Gianotti, directrice générale du CERN, à l'occasion de la fin de son mandat.

Première femme à occuper cette fonction et première personne à y avoir été reconduite pour un second mandat complet, Mme Gianotti est à la tête de l'organisation depuis le 1er janvier 2016. Le Conseil du CERN a choisi le physicien britannique Mark Thomson comme prochain directeur général pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 2026.

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a attribué les aides financières suivantes:

- 1 700 000 francs à quatre entités actives dans le domaine de la solidarité internationale pour les années 2025 à 2028 (Geneva Centre for Humanitarian Sudies, 150 000 francs pour 2025-2026; Fondation suisse de déminage, 600 000 francs pour 2025-2027; Entraide protestante suisse: 350 000 francs pour 2025-2028; Drugs for Neglected Diseases Initiative, 600 000 francs pour 2025-2027)
- 165 850 francs accordée à six entités actives dans le domaine de la culture pour l’année 2025 (Filmar, 40 000 francs; La Lamia, 25 150 francs; Danse habile, 23 200 francs; Cinéma Spoutnik, 30 500 francs; Radio Vostok, 25 000 francs; Adelante, 22 000 francs)

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 10 décembre 2021 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (Empreinte carbone des matériaux de construction) (L 5 05 – 12869)	Grand Conseil	Mercredi 22 octobre 2025 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 14 février 2025 sur la navigation dans les eaux genevoises (H 2 05 – 13407)	Conseil d'Etat	1er janvier 2026

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
16 octobre 9h45	Matériaux bas carbone, confort estival et valorisation de l'énergie solaire	Salle 2 du DT 14, rue de l'Hôtel-de-Ville	DT	Pauline de Salis-Soglio T. 022 546 60 47